



Un nouveau pas pour donner un coup d'accélérateur à l'éolien français

Après la loi Brottes simplifiant le mille-feuille administratif, après le nouveau modèle de contrat d'achat et en attendant la décision sur le tarif d'achat, un nouveau pas vient d'être franchi en 2013 par le Gouvernement en faveur de l'éolien français, lors des Etats généraux de la modernisation du droit de l'environnement.

La ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Delphine Batho a effectué différentes annonces le 25 juin en clôture de la journée de travaux des Etats généraux de la modernisation du droit de l'environnement, afin d'améliorer l'efficacité des normes. Elle a, à ce titre, souligné le fait que « l'hypercomplexité » du droit de l'environnement était souvent un obstacle à sa propre protection en citant, de manière ciblée l'éolien, dont le régime contradictoire suppose actuellement un délai de huit ans pour procéder à la construction d'un parc éolien.

Les propositions de la ministre, qui s'adressent à l'ensemble des secteurs, répondent pour certaines aux préoccupations des professionnels de l'éolien. Elles portent sur une amélioration de procédures, telles que la dématérialisation des dossiers pour les porteurs de projet ou la généralisation du guichet unique.

La volonté d'aboutir à une autorisation environnementale unique a également été évoquée par Delphine Batho : « un projet, un dossier, un chef de file, une décision ». L'éolien, qui était à l'honneur lors de cette journée, en serait un des terrains d'expérimentation. La feuille de route qui arrêtera notamment le principe d'expérimentation devrait être validé en conseil des ministres le 3 juillet prochain. Ce permis aboutirait à faire en sorte qu'un projet ne fasse plus l'objet que d'une seule autorisation. Les modalités de cette expérimentation qui pourrait concerner des régions pilotes restent à définir.

Delphine Batho a également évoqué la piste intéressante d'un rescrit procédural applicable à l'ensemble des autorisations relevant du droit de l'environnement. Celui-ci donnerait la possibilité au juge de se prononcer sur d'éventuels problèmes de formes ou de procédures des autorisations avant que celles-ci ne soient délivrées par les préfets. Seule une contestation sur le fond d'un projet serait alors possible après la délivrance de l'autorisation. Cette mesure permettrait de diminuer les recours abusifs. Elle sera sans nul doute favorable au développement éolien. Actuellement, près de 40% des permis délivrés sont attaqués, bloquant les financements. Ces recours qui ralentissent le développement éolien sont pourtant, dans quatre cas sur cinq rejetés par le juge.

Nicolas Wolff, Président de FEE déclare que « ces mesures vont dans le bon sens de l'accélération, de la simplification et de la clarification des projets. France Energie Eolienne attend ainsi avec intérêt les modalités précises de mise en place. Cependant l'impérative obligation de stabilité et de sécurité juridique seule de nature à assurer un investissement à long terme en faveur du secteur. En France, la filière éolienne a pour ambition d'être une industrie de premier plan. Elle veut participer pleinement à la ré-industrialisation du pays, à la création d'emplois locaux et à la maîtrise des coûts de l'énergie. Elle a besoin d'un droit robuste ».

A propos de France Energie Eolienne (FEE)

Fondée en 1996, l'association France Energie Eolienne (FEE) œuvre à la promotion de cette énergie propre, durable et naturellement renouvelable et au développement de la filière industrielle éolienne en France.

FEE regroupe la majorité des professionnels de l'éolien : fabricants, développeurs, exploitants, maintenance, équipementiers, bureaux d'études... Elle les représente auprès des pouvoirs publics, élus, instances de régulation. FEE est également présente dans toutes les régions à travers ses Groupes régionaux.



<https://twitter.com/feeasso>

www.fee.asso.fr